

**ARRETÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DE MARTICHAU**

Le Maire de la Commune de GUILLOS (Gironde),

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8R, R.411-20 et R. 411-21 ;

Vu qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des riverains route de Martichau qui n'est pas adaptée à la circulation de gros tonnages,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

la circulation des véhicules de plus 3.5 T est interdite sur la rue de Martichau dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

Seuls les deux artisans résidant sur cette route pourront l'emprunter avec leur véhicule d'entreprise.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac,
- Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le 08/01/2024

**Mylène DOREAU,
Maire**

